

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL 16 JUIN 2022**

Présents : Monsieur WERMEILLE, Maire
Mesdames LOCU-CHARLIER, et MISCHLER
Messieurs REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, MICHEL A, MICHEL F

Absents excusés : Mesdames JOLY et VILQUIN
Messieurs FERREUX, ROYER

Absent : Monsieur LORIN

Date de la convocation : 08/06/2022

Monsieur Bernard PIERRECY est nommé secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 MAI 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

II – DELIBERATIONS

1- Modification des emplacements des boites aux lettres Chemin des Acacias

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Poste souhaite procéder au déplacement de boites à lettres Chemin des Acacias afin de sécuriser et faciliter la distribution du courrier. Des aménagements effectués par l'un des propriétaires ne permettent plus aux agents de la poste de faire demi-tour au bout de la rue, les contraignant à sortir de cette voie en marche arrière.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires concernés ont été informés de cette modification.

Le Conseil MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le déplacement des boites à lettres des propriétés situées aux 8 et 10 Chemin des Acacias, au-dessus de la rue.
- AUTORISE la Poste à procéder au déplacement des boites à lettre.

2- Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants pour financer le fonds de concours relatif à la création de la 5^{ème} classe du groupe scolaire CIZE-NEY à la rentrée 2021.

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138	Autres constructions	4 504.00 €	
TOTAL D021	Immobilisations corporelles	4 504.00 €	
D 2041512	GFP de rattachement : Bâtiments, installat°		4 504.00 €
TOTAL D 23	Immobilisations en cours		4 504.00 €

3- Tarifs services périscolaires

Monsieur le maire propose de réviser les tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2022 de la façon suivante :

- Facturation de la garderie et de l'aide aux devoirs par quart d'heure, soit 0.30 €

- Une pénalité de 0.20 € sera appliquée pour dépassement de l'heure de fermeture du service de garderie soit au-delà de 12h15 et de 18h30.
- Prix du repas : 5 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** les tarifs ainsi, à partir du 01/09/2022
 - Services périscolaires (garderie – aide aux devoirs) : 0.30 € le ¼ d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû
 - Pénalité pour dépassement de l'heure de fermeture du service soit après 12h15 et après 18h30 de 0.20 €
 - Repas : 5 €

4- Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, du départ en retraite de l'agent assurant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au groupe scolaire CIZE/NEY. Il précise que les communes doivent mettre à disposition des ATSEM, dans les classes de maternelles pour assister les professeurs des écoles.

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux agents à raison de 17h30 minutes de service hebdomadaire et la création des postes correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'agent spécialisée principal d'école maternelle à temps non complet soit 17h30 minutes /35ème pour assurer les fonctions d'ATSEM auprès des classes de maternelle du groupe scolaire CIZE/NEY à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **PRECISE** que des heures complémentaires effectuées par ces agents en cas de nécessité de service, pourront être rémunérées.
- **ACCEPTTE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5- Parcelle 15 vente de bois

Monsieur Bernard PIERRECY adjoint au Maire chargé de la gestion de la forêt présente, sur proposition de l'ONF, le programme de la coupe pour la parcelle n° 15 sur 2022
L'estimation des coupes pour la parcelle 15 est d'environ 500 m3 de résineux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme de cette coupe pour 2022.

6- Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

A compter de cette date les délibérations ne seront plus affichées mais seront disponibles sur le site internet de la commune www.cize-jura.fr ou consultable sur demande en mairie.

7- Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Convention avec la ville de Champagnole pour les prestations du restaurant municipal

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de services - Mission « portage des repas », établie par la commune de Champagnole. Cette convention a pour but de préciser les modalités pratiques et financières du service de livraison des repas par la commune de Champagnole au groupe scolaire CIZE-NEY

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE le maire à signer la convention avec la ville de Champagnole pour la prestation de service mission « portage des repas ».

9- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Relance Jura

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une clôture autour de la Maison du Bief, avec l'enlèvement de la haie de thuya, la pose de clôture en panneaux rigides et l'enlèvement d'une haie de tuyas rue des Mésanges

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif de Dotations de Relance Jura – Relance mis en place par le Département et avec le soutien de la Communauté de Communes, ce projet pourrait bénéficier de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre (M. MICHEL A)

Approuve la demande de subvention au titre de la Dotation Relance Jura (DRJ) auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

Dossiers en cours



- ✓ Monsieur le Maire fait part du courrier que l'ONF a transmis à Monsieur RUSTHUL, pour le projet d'exploitation d'une carrière en forêt de Cize relevant du régime forestier et géré par l'ONF.

Questions diverses

- ✓ Un appartement communal situé dans l'ancienne école de type T 4 sera disponible à partir du 8 juillet 2022.

Cize, le 17 juin 2022

Le Maire,



Philippe WERMEILLE